

COMITÉ SYNDICAL – PROCÈS-VERBAL

Séance du 2 octobre 2023

Date de la convocation : 25 /09 /2023

Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires
Quorum : 16

Nombre de votants : 22

Titulaires présents :	17
Titulaires représentés :	
Suppléants :	5
Procurations :	0

L'an deux mille vingt-trois, lundi 2 octobre à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Sauveur sous la présidence de Philippe PETIT, Président.

Etaient présents

CC des Coteaux du Girou : Mme AUGER M., M. ROUMAGNAC L., Mme ROUSTIT I., M. VINTILLAS E.
 CC du Frontonnais : M. CAVAGNAC H., Mme CLAVEL ALBAR V., MM. LECORRE D., PETIT Ph., Mme SOLOMIAC C., M. TERRANCLE S.
 CC des Hauts Tolosans : Mme AYGAT Ch., MM. DELMAS J-P., DULONG D., ESPIE J-C., Mme FOURCADE M-L., M. LAGORCE P.
 CC Val'Aïgo : M. JOVIADO G.

Etaient représentés

CC des Coteaux du Girou : M. CUJIVES D. par M. CASALE J-F. (suppléant)
 M. PLICQUE P. par RAYNAUD J-P. (suppléant)
 CC du Frontonnais : M. PROVENDIER Ph. par M. JEANJEAN P. (suppléant)
 Mme SAVY S. par M. GALLINARO A. (suppléant)
 Mme SIGAL S. par M. BRUN D. (suppléant)

Etaient absents ou excusés

CC des Coteaux du Girou : M. CALAS D.,
 CC des Hauts Tolosans : MM. ALARCON N., CODINE Fr., NOËL S., ZANETTI L.
 CC Val'Aïgo : Mme BLANCHARD ESSNER S., M. DUMOULIN J-M., Mme MONCERET M., M. SABATIER R.

Secrétaire de séance : RAYNAUD Jean-Pascal

<u>Ordre du jour de séance</u>	N° Délibération	ADOPTÉE /REJETÉE
1. Approbation du Procès-Verbal du Comité syndical du 3 avril 2023	/	/
2. Décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations	/	/
3. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 01/01/2024	2023 /16	ADOPTÉE
4. SPL AREC – Modification des statuts et de l'objet social de la société	2023 /17	ADOPTÉE
5. Adhésion aux conventions de participation en Prévoyance et en Santé à effet au 01/01/2024	/	/

6. Présentation de la nouvelle base de données du CEREMA en ligne sur le site internet du SCoT	/	/
7. Point sur la révision	/	/
8. Questions diverses	/	/

En complément de la convocation, ont été communiqués les documents suivants à l'ensemble des délégués, via le cabinet numérique :

- Le procès-verbal de la précédente séance à arrêter
- La note de synthèse incluant les projets de délibérations
- Les décisions prises et avis transmis dans le cadre des délégations du Président
- Le projet de modification des statuts de la SPL AREC
- Les présentations des conventions des participations Santé et Prévoyance du CDG 31

La présentation PowerPoint de cette réunion est transmise au Comité syndical avec le présent procès-verbal intégrant les délibérations prises.

Après avoir informé l'assemblée des personnes excusées, M. PETIT Philippe, Président, énonce l'Ordre du jour. M. RAYNAUD Jean-Pascal (Adjoint au Maire de Montjoire) est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du Procès-Verbal du Comité syndical du 3 avril 2023

Le Président interroge l'Assemblée quant à d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance du 3 avril dernier.

Aucune observation n'ayant été formulée, le Procès-verbal est arrêté.

2. Décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations

Les avis rendus ont été communiqués au Comité syndical via le cabinet numérique, conjointement à la convocation et en complément de la présente note.

Le Président donne la parole à Olivier LEFEVRE, directeur, pour rendre compte des décisions prises et autres avis transmis en matière d'urbanisme depuis le dernier Comité Syndical, lesquels ont porté chronologiquement sur les procédures suivantes :

- Le 03/04/2023 : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de VERFEIL : Note technique (avis simple)
- Le 03/04/2024 : Modification simplifiée n°2 du PLU de VILLARIES (avis simple)
- Le 17/04/2024 : Modification simplifiée n°1 du PLU de BESSIERES (décision n° 2023 /11)
- Le 25/04/2024 : Modification simplifiée n°1 du PLU de GRENADE SUR GARONNE (décision n° 2023 /12)
- Le 15/05/2024 : Modification simplifiée n°2 et n°3 du PLU de BOULOC (décisions n° 2023 /13 et 2023 /14)
- Le 23/05/2023 : Modification simplifiée n°1 du PLU de MONTAIGUT SUR SAVE (avis simple)
- Le 25/05/2023 : Révisions Allégées n°7 et n°8 du PLU de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS (avis simple)
- Le 23/06/2023 : Projet de réalisation de la Zone D'Aménagement Concertée (ZAC) Mail Tolosan sur MERVILLE (Avis simple au Préfet)
- Le 20/07/2023 : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de ONDES : Note technique (décision n° 2023 /15)
- Le 31/07/2023 : Permis d'Aménager situé sur CADOURS (Avis simple à la CCHT)

- Le 29/08/2023 : Permis de Construire situé sur GRAGNAGUE (Avis simple à la C3G)
- Le 31/08/2023 : Permis d'Aménager situé sur VERFEIL (Avis simple à la C3G)

M. LEFEVRE énonce également pour information les avis favorables qui ont été émis par défaut :

- En Mai 2023 : Modification n°6 du PLU de GRAGNAGUE
- En Juin 2023 : Modification Simplifiée n°1 du PLU de LE GRES
- En Juillet 2023 : Modification Simplifiée n°2 du PLU de ROQUESERIERE
- En Juillet 2023 : Permis de Construire situé sur ROQUESERIERE

M. PETIT demande s'il y a des questions sur ces dossiers.

Aucune question n'ayant été formulée, le Président passe au point suivant de l'Ordre du jour.

3. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 01/01/2024

Philippe PETIT donne à présent la parole à Magali MIQUEL, responsable administrative.

Il s'agit du nouveau référentiel, à mettre en œuvre au 01/01/2024, qui apporte un peu de souplesse sans pour autant changer les principes budgétaires. La M57 devrait passer à la loi de finances en octobre et sera dès lors obligatoire.

La M57 se généralise pour devenir un référentiel unique, en remplacement des M14, M52, M61, M71, M831 et M832 (les budgets SPIC ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature M4). Le Syndicat mixte, s'assimilant à une collectivité supérieure à 3 500 habitants, sera concerné par la M57 développée. N'ayant pas de budget annexe, le nouveau plan de compte s'appliquera au Budget Principal du syndicat.

La M57 est un prérequis au Compte Financier Unique (CFU) qui se substituera au CA et au compte de gestion, en rationalisant et en modernisant les informations contenues dans ces deux documents.

Cette nouvelle nomenclature contraint à certains actes, tels qu'une seconde délibération pour fixer les durées d'amortissements (mise en œuvre de la simplification relative au *pro rata temporis*), ainsi que l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) qu'il conviendra de rédiger (pour une adoption en décembre).

Il est précisé que le passage à la M57 requiert un avis conforme de la part du comptable public et que le Syndicat mixte a reçu un avis favorable ; ce document devra être annexé à la délibération.

M. PETIT attire l'attention sur deux points complémentaires :

- la M57 a supprimé les dépenses imprévues : chapitres 022 (fonctionnement) et 020 (investissement) sauf autorisations d'engagements et de programmes ;
- elle assouplit dans un même temps le régime des virements de crédits entre chapitres budgétaires en offrant la possibilité à l'assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif le mouvement de crédits de chapitre à chapitre (sauf personnel), dans la limite du plafond fixé par l'assemblée délibérante ; l'ordonnateur acquiert de cette manière une plus grande liberté de gestion et peut agir dans une certaine mesure sans attendre le vote d'une décision modificative par l'assemblée délibérante pour modifier la répartition des crédits. Il conviendra de le spécifier dans la prochaine délibération.

Aucune autre question n'ayant été formulée, il est proposé d'adopter cette nomenclature comptable et de prendre cette première délibération pour une mise en œuvre du droit d'option, en N-1, et une application au 1er janvier N (référence à l'article 106.III Loi NOTRe relatif au droit d'option).

Délibération n° 2023 /16**Domaine : Finances**

7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 01/01/2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Notamment :

- possibilité, sur option expresse, en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour le Syndicat mixte du SCOT du nord toulousain, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur Philippe PETIT, Président, demande à ce que le Syndicat mixte passe à la M57 au 01/01/2024 et met au vote du Comité syndical la délibération d'adoption de la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2024.

Sur le rapport du Président, après en avoir délibéré,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget principal du Syndicat mixte du SCOT du nord toulousain,

Considérant l'avis conforme favorable du Service de Gestion Comptable, annexé à la présente délibération,

Le Comité syndical, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal du Syndicat mixte du SCoT du nord toulousain.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : DE NOTIFIER la présente délibération et son annexe au représentant de l'Etat et au Service de Gestion comptable du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain.

Ainsi fait et délibéré

4. SPL AREC – Modification des statuts et de l'objet social de la société

Monsieur PETIT Philippe, Président, donne la parole à M. LEFEVRE.

Il informe que l'Assemblée spéciale et le Conseil d'administration de la SPL AREC ont décidé de modifier les Statuts de la société pour que celle-ci puisse faire état publiquement de sa qualité de société à mission et pour y intégrer les dernières évolutions légales et réglementaires.
La répartition du capital entre ses membres demeure inchangée.

M. PETIT demande à M. ESPIE de compléter, le cas échéant, ces éléments d'explication.

Délibération n° 2023 /17

Domaine : Administration Générale

5.2 – Institution et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Objet : SPL AREC – Modification des statuts et de l'objet social de la société

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1 et L2121-29 ;

Vu le Code de Commerce et notamment son article L210-10 ;

Vu la délibération n°2014 /31 du Comité syndical relative à l'adhésion du Syndicat mixte du SCoT du nord toulousain à la SPL AREC ;

Vu le rapport de modification des statuts de la SPL AREC notamment dans le cadre de sa transformation en société à mission ;

Vu le projet de statuts modifiés ;

Considérant que le Syndicat mixte du SCoT du nord toulousain est actionnaire de la SPL AREC ;

Considérant que l'Assemblée spéciale et le Conseil d'administration de la SPL AREC ont décidé de modifier les Statuts de la société pour que celle-ci puisse faire état publiquement de sa qualité de société à mission ;

Considérant que l'Assemblée spéciale et le Conseil d'administration de la SPL AREC ont en outre décidé de modifier les Statuts de la société pour y intégrer les dernières évolutions légales et réglementaires ;

Considérant que la répartition du capital entre ses membres demeure inchangée ;

Considérant que cette approbation doit prendre la forme d'une délibération préalable du Comité syndical ;

Sur le rapport du Président, après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le projet de modification des Statuts de la SPL AREC annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président, en sa qualité de représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : DE NOTIFIER la présente délibération au représentant de l'Etat et au Président de la SPL AREC Occitanie.

Ainsi fait et délibéré

5. Adhésion aux conventions de participation en Prévoyance et en Santé à effet au 01/01/2024

Philippe PETIT donne à présent la parole à Magali MIQUEL, responsable administrative.

Mme MIQUEL rappelle que le Syndicat mixte a participé en 2022 à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à mettre en place des contrats collectifs relatifs aux couvertures en Santé et en Prévoyance, toutes deux effectives au 1^{er} janvier 2024.

Les contrats ont été attribués :

- à la MNT pour la Santé
- au groupement Alternative Courtage (courtier) /TERRITORIA (mutuelle) pour la Prévoyance

Pour rappel, les collectivités ont reçu la documentation du CDG31 dans le cadre de la campagne d'adhésion aux conventions de participation.

Les présentations diffusées lors des différentes réunions d'information ont été mises à disposition sur le cabinet numérique. Mme MIQUEL en présente les principaux éléments (cf. présentation PPT).

Des opérations sont à réaliser par anticipation pour un contrat actif au 01/01/2024 et impose un calendrier contraint. Les adhésions sont en effet soumises à l'**avis du Comité Social Territorial (CST)** avant délibération (avis à soumettre au CST du 08/11). D'autre part, une **lettre d'intention** du syndicat est requise dans l'attente de la délibération, qui pourra être prise lors du Comité syndical de décembre.

La demande d'avis au CST et la lettre d'intention d'adhésion requièrent la définition du montant de la participation employeur obligatoire versé à tout agent ayant souscrit à la convention (adhésion non obligatoire pour l'agent), ainsi que de la date de prise d'effet.

Il est rappelé les montants de la participation employeur du **régime de labellisation en vigueur** :

- PREVOYANCE : 6€ bruts environ /agent dont la prévoyance est labellisée (soit 5€ net)
- SANTE : 12€ bruts environ /agent dont la mutuelle est labellisée (soit 10€ net)

Enfin, le Président informe que des montants minimums bruts seront requis au 01/01/2025 pour la prévoyance (7€) et au 01/01/2023 pour la santé (15€).

Aucun frais de gestion ne sera appliqué au syndicat car la collectivité est inférieure ou égale à 5 agents.

Le Président fait la proposition d'adhésion suivante :

- Lettres d'intention : adhésion aux conventions de participation prévoyance et santé
- Montants de la participation employeur pour chacune des conventions : 7€ pour la prévoyance et 15€ pour la santé
- Dates d'effet : au 01/01/2024 pour chacun des contrats

M. PETIT demande aux élus de voter pour prendre une délibération de principe, actant l'intention d'adhésion selon la proposition faite.

Délibération n° 2023 /18

Domaine : RH – Finances

7.10 – Finances locales – Divers

Objet : Intention d'adhésion aux conventions de participation en Prévoyance et en Santé à effet au 01/01/2024 – Délibération de principe

Le Syndicat mixte a participé en 2022 à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à mettre en place des contrats collectifs relatifs aux couvertures en Santé et en Prévoyance, toutes deux effectives au 1^{er} janvier 2024.

Les contrats ont été attribués à la MNT pour la Santé et au groupement Alternative Courtage (courtier) /TERRITORIA (mutuelle) pour la Prévoyance.

Les collectivités ont reçu la documentation du CDG31 dans le cadre de la campagne d'adhésion aux conventions de participation. Les délégués ont reçu via le cabinet numérique les présentations diffusées lors des différentes réunions d'information. Un récapitulatif leur est présenté.

Des opérations sont à réaliser par anticipation pour un contrat actif au 01/01/2024 et impose un calendrier contraint. Les adhésions sont en effet soumises à l'avis du Comité Social Territorial (CST) avant délibération (avis à soumettre au CST du 08/11). D'autre part, une lettre d'intention du syndicat est requise dans l'attente de la délibération, qui pourra être prise lors du Comité syndical de décembre.

La demande d'avis au CST et la lettre d'intention d'adhésion requièrent la définition :

1. du montant de la participation employeur obligatoire versé à tout agent ayant souscrit à la convention (adhésion non obligatoire pour l'agent)
2. de la date de prise d'effet

Il est rappelé les montants de la participation employeur du régime de labellisation en vigueur :

- PREVOYANCE : 6€ bruts environ /agent dont la prévoyance est labellisée (soit 5€ net)
- SANTE : 12€ bruts environ /agent dont la mutuelle est labellisée (soit 10€ net)

Enfin, le Président informe que des montants minimums bruts seront requis :

- PREVOYANCE : 7€ au 01/01/2025
- SANTE : 15€ au 01/01/2023

Aucun frais de gestion ne sera appliqué au syndicat car la collectivité est inférieure ou égale à 5 agents.

Le Président fait la proposition d'adhésion suivante :

- Lettres d'intention : adhésion aux conventions de participation prévoyance et santé
- Montants de la participation employeur pour chacune des conventions : 7€ pour la prévoyance et 15€ pour la santé
- Dates d'effet : au 01/01/2024 pour chacun des contrats

Sur le rapport du Président, après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition d'adhésion du Président tel que ci-dessus énoncée.

Ainsi fait et délibéré

6. Présentation de la nouvelle base de données du CEREMA en ligne sur le site internet du SCoT

M. PETIT explique qu'une application est disponible sur le site internet avec de nouvelles fonctionnalités, pour donner à voir et permettre de se situer par rapport au territoire (utilisable sur les smartphones).

Pour accéder à ces données, il faut passer par le site du SCoT dans l'onglet **Ressources > Artificialisation des sols**.

 [Consulter les données de votre commune](#)

<http://scot-nt.fr/demo/Art2023respons.php>

M. PETIT précise qu'il faut au préalable sélectionner une commune et cliquer sur rechercher. Un ensemble de données est disponible, dont :

- consommation foncière du 01/01/2011 au 01/01/2021 (période de référence de la consommation foncière d'après le CEREMA) ;
2 champs rajoutés sur le routier et le ferroviaire : infrastructures routières (ce qui apparait dans les lotissements, ce qui n'était pas cadastré) et infrastructures ferroviaires avec les trajectoires hypothétiques ;
- consommation foncière pour l'année 2021 ;
- graphiques consommation de 2009 à 2022 : en cliquant sur les points, on voit à quoi cela correspond
- population et emplois de 2013 à 2019 ;
- accès à des vidéos expliquant ce qu'est le SCoT ;
- accès à des documents et vidéos sur le changement climatique (lutter contre les idées préconçues) ;
- liens vers documentation réglementaire (OFB sur la démarche ZAN -, ATD, webinaires CEREMA, Office français pour la biodiversité, dossier sur la sobriété foncière CERDD, ...) ;
- liens vers des données externes vers un ensemble de bases de données (ne marchent qu'après avoir sélectionné une commune) :
 - accès fiches INSEE, Picto-Stat, SPARTE, portail de l'artificialisation des sols, emplois, etc.
 - accès Cartographies Géoportail : donne accès à un ensemble de bases de données (OCSGE, réseau hydrographique, RPG 2021...).

Des données sur le territoire du SCoT sont également accessibles :

 [Consulter les données du SCoT du Nord Toulousain](#)

http://scot-nt.fr/Scot-Resssources/2023/scot-nt_Artf2023.php?myscot=SCoT%20du%20Nord%20Toulousain

Le président attire l'attention : pour l'année 2021, le SCoT a consommé 112 Ha (8 Ha en économie ; 3.59 Ha en infrastructures routières) sur 540 Ha hypothétiques, en considérant une trajectoire de -50%.

La consommation foncière va vite : le risque est que dans 4 ans, le potentiel soit déjà consommé.

Le Président parcourt les données de la centralité sectorielle Castelnau – Grenade. Il précise que la trajectoire à horizon 2030 est à prendre avec précaution. Si l'on prend l'exemple de Grenade, qui a un

potentiel d'environ 15 Ha dans le cadre de la révision du PLU, elle aurait besoin de plus de potentiel de consommation pour jouer son rôle de centralité sectorielle.

Ce sont de vraies questions à se poser dans le cadre de la révision. Les réflexions sont en cours.

Mme ROUSTIT (Lavalette) questionne le -50% à la commune, qui reste théorique. Pour elle, il s'avère nécessaire de discuter avec les voisins sur les équilibres à trouver sur la consommation foncière. Il est vrai que cet outil aide pour la théorie, mais en pratique il faut trouver des accords.

Elle prend l'exemple de Castelnau : il y a moins en habitat qu'en emplois : où les gens vont-ils se loger ?

M. PETIT rappelle que c'est une trajectoire relative ; l'habitat continue à se développer, les activités, proportionnellement, consomment de l'espace et ne sont pas forcément génératrices d'emplois. Les communes dotées de documents d'urbanisme ont droit à 1 Ha. Le SCoT peut se positionner sur ces besoins. Il appartient aux élus de trouver de la cohérence sur le territoire et cela nécessite de discuter.

Pour exemple, des petites communes, telle que Le Born, ont trop consommé et sont hors cadre, même sans prendre en compte la loi Climat et Résilience.

M. CASALE (Montpitol) s'inquiète pour les petites communes ; il voudrait savoir comment ça va se passer si elles souhaitent construire.

M. PETIT rappelle qu'à aucun moment, le SCoT n'a dit que les petites communes n'auraient rien ; on peut décider que ceux qui sont dotés d'un document d'urbanisme auront 1 Ha ; le SCoT explique les règles et accompagne à la réflexion. Mais on ne va pas demander la même densité à une petite commune. Il n'appartient pas au SCoT d'interdire (ce n'est pas un censeur) mais de trouver de la cohérence territoriale ; on essaie de mettre en valeur ce que l'on a avec les différents moyens que l'on a sur le territoire.

Si on ne fait pas attention et que l'on consomme trop, l'État pourrait imposer de faire avec ce que l'on a. Pour exemple, Saint-Sauveur a fait une Révision en accéléré selon le plan guide : l'OAP peut être une solution.

Pour Mme ROUSTIT, outre les données brutes, il faut prendre en compte l'environnement : les équipements, les mobilités, ...

M. PETIT abonde en ce sens : il faut partager les données, les surfaces, et pour y parvenir, il faut se parler ; ceux qui en ont en trop peuvent les donner à ceux qui n'en ont pas assez. Le SCoT n'est pas là pour dire à une commune qu'elle ne peut pas se développer.

L'équation n'est pas facile : les chiffres ne sont là que pour donner à voir.

M. VINTILLAS (Lapeyrouse Fossat) est d'accord, une solidarité est à mettre en œuvre à l'intérieur de l'intercommunalité. Il est nécessaire de mettre l'ensemble dans l'enveloppe et de la partager, sans quoi nous n'y arriverons pas.

M. PETIT encourage à aller voir ce qui a été consommé dans chacune des intercommunalités.

Il indique que les outils disponibles sur le site internet du Syndicat vont encore évoluer.

M. LECORRE (Saint-Rustice) s'interroge sur le devenir de son PLU en révision : au regard du seul Ha qu'il leur resterait et les données s'arrêtant à ce qui a été consommé en 2021 (2022 et 2023 ne sont pas identifiés), comment la commune doit-elle se positionner ? Faut-il continuer la révision ou la stopper ? Quelles sont les perspectives ? A quoi la commune va avoir droit entre 2031-2040 ?

M. PETIT répond qu'il faut regarder ce qu'il se passe autour, voir avec les communes voisines, ne pas se focaliser sur les chiffres. On doit s'interroger sur les centralités sectorielles (patatoïdes), se poser la question des polarités, dépasser les limites administratives.

De nouvelles réflexions sont à mener. Il faut se parler sinon cela sera mathématique, selon les chiffres du CEREMA.

M. PETIT explique qu'aujourd'hui, le SCoT émet des alertes avec quelques avis défavorables, à la marge, pour les communes qui ne jouent pas le jeu et qui vont au-delà de la trajectoire en termes de consommation. **Les avis sont émis sur le SCoT en vigueur, mais avec une vision sur la loi Climat et Résilience** afin d'imaginer le futur. Il insiste sur l'idée que le SCoT n'est pas là pour interdire de se développer. Les données existent, c'est du factuel ; les chiffres sont là pour donner à voir et permettre de réfléchir.

Il est, de fait, plus que nécessaire que chaque élu participe à la révision et communique ses projets.

7. Point sur la révision (cf. PPT)

7.1 Commissions contributives à la Révision

28 élus composent la commission.
21 présents à la 1^{ère} commission du 5 octobre dernier.

Tout ce qui a été évoqué précédemment va être au cœur de la révision.

M. PETIT évoque le positionnement de la DDT, que l'on voit évoluer au fil du temps, et qui est à prendre en compte.

M. LEFEVRE précise l'arrivée de nouveaux interlocuteurs DDT : Yohan FERRERA, référent sur la révision, en complément de Marie DURAND ; M. CHOUCANE, en remplacement de Mme MATEU, qui, ayant travaillé pendant des années à la CDPENAF, connaît très bien les problématiques.

Il faut rester mobilisé pour chacune des commissions, afin de contribuer aux réflexions stratégiques et préparer les débats du CoPil qui va valider les étapes.

Il y aura 3 séances de travail avec pour finalités :

- le besoin de positionnement sur les objectifs d'accueil de population.
- le besoin de poser plusieurs problématiques autour de l'armature territoriale et discuter sur les points bloquants pour trouver des consensus : travailler sur les nouveaux modèles
- la poursuite du travail sur le Pré-PAS en fonction des retours, mais aussi des nouvelles contributions suite aux 3 séances.

Les documents seront diffusés.

7.2 Calendrier

- Diagnostic TVB + EIE par Even Conseil : sera en ligne (fait partie de la concertation)
- Etude commerce DAACL : marché en cours ; commission ad hoc à venir
- Diagnostic agricole : sera présentée en Comité syndical et également diffusé
- PAS : Fin 1^{er} trimestre 2024
Lors d'un prochain CoPil, seront présentées l'étude de la CCI ainsi que celle de la chambre d'agriculture (à confirmer).
Une rencontre avec la MRAE est prévue pour discuter de leurs attentes (doctrine préconisée).
Un CoPil exceptionnel se tiendra fin novembre pour un bilan de ces différentes commissions et la validation du Pré-PAS.
Mi-Décembre, une Conférence des maires sera organisée pour que les élus soient informés de l'avancée de la révision.
- Evaluation du SCoT en 2024
- Approbation révision : objectif 2025

7.3 DAACL

13 dossiers retirés – 2 offres (COMMERCITE et PIVADIS).
Audition des 2 candidats le 17/10 pour un choix définitif.

7.4 interSCoT

Dans le cadre de l'interSCoT, M. PETIT et l'équipe technique du Syndicat ont participé à un Séminaire organisé par l'AUAT pour les élus sur la thématique de la logistique. Témoignages d'élus et d'opérateurs qui se sont déjà saisis des formes urbaines (densité) : comment les faire évoluer dans les zones d'activités, afin de doubler les surfaces en réhabilitant des espaces existants avec d'autres savoirs faire.

L'équipe technique du Syndicat a intégré deux groupes de travail pilotés par l'AUAT concernant les thématiques de l'eau et des ENR.

7.5 SRADDET

Le syndicat reste dans l'attente de la suite de la procédure de modification du SRADDET.

8. Questions diverses

Sans autre question, M. PETIT souligne le besoin de travailler ensemble, et rappelle une dernière fois que les chiffres doivent être pris comme des constats et non comme des objectifs.

Il incite les élus à communiquer au syndicat leurs besoins, afin que le SCoT puisse les accompagner au mieux.

Aucune autre question n'ayant été soulevée, la séance est levée à 19h05

Ont signé, sur le feuillet de clôture, Monsieur le Président et Monsieur RAYNAUD, secrétaire de séance.

FEUILLET DE CLÔTURE – SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2023

Liste des délibérations prises :

N° DELIBÉRATION	OBJET DELIBÉRATION	ADOPTÉE ou REJETÉE	DATE EXECUTOIRE
2023 /16	Finances – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 01/01/2024	ADOPTÉE	06/10/2023
2023 /17	Administration Générale – SPL AREC – Modification des statuts et de l'objet social de la société	ADOPTÉE	06/10/2023
2023 /18	RH - Finances – Intention d'adhésion aux conventions de participation en Prévoyance et en Santé à effet au 01/01/2024 – Délibération de principe	ADOPTÉE	06/10/2023

Liste des délégués présents :

CC des Coteaux du Girou :	Mme AUGER M., M. ROUMAGNAC L., Mme ROUSTIT I., M. VINTILLAS E.
CC du Frontonnais :	M. CAVAGNAC H., Mme CLAVEL ALBAR V., MM. LECORRE D., PETIT Ph., Mme SOLOMIAC C., M. TERRANCLE S.
CC des Hauts Tolosans :	Mme AYGAT Ch., MM. DELMAS J-P., DULONG D., ESPIE J-C., Mme FOURCADE M-L., M. LAGORCE P.
CC Val'Aïgo :	M. JOVIADO G.

Etaient représentés

CC des Coteaux du Girou :	M. CUJIVES D. par M. CASALE J-F. (suppléant) M. PLICQUE P. par RAYNAUD J-P. (suppléant)
CC du Frontonnais :	M. PROVENDIER Ph. par M. JEANJEAN P. (suppléant) Mme SAVY S. par M. GALLINARO A. (suppléant) Mme SIGAL S. par M. BRUN D. (suppléant)

Signatures du Procès-Verbal :

<p>Jean-Pascal RAYNAUD,</p> <p>Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe PETIT,</p> <p>Président</p>  
---	---